

Rapport sur la protection animale à l'Assemblée générale de l'EE 2013 à Berne

Premièrement: Survenance d'épizootie

L'année dernière, on a vu de nouveau à l'occasion de la gigantesque Exposition européenne qu'on ne fait que courir derrière les maladies virales des animaux que nous élevons. Personne ne sait ce qui peut muter, comment et quand, ou ce qui peut s'introduire dans nos élevages. H5 N1 n'appartient pas au passé. C'est pourquoi nous avons eu des contrôles à Leipzig durant l'exposition. Toutefois l'agent pathogène suspecté était H5 N2. Désormais c'est H9 N7 qui a pris une nouvelle dimension.

Dans presque tous les pays d'Europe, la vaccination ND (Newcastle Disease) est obligatoire comme mesure préventive, mais pas en Suisse. L'exposition de poules non vaccinées ND de Suisse était problématique. En cas de ND ou de ILT (Laryngotrachéite infectieuse), en Suisse, le cheptel concerné est tué. Nous avons tout essayé à Bruxelles, à Berne et à Leipzig, là avec le soutien du Dr. Lüthgen, pour pouvoir porter les animaux à l'exposition. Mais personne n'a pris la responsabilité d'une violation de la loi, c'était impossible. On peut recommander avec insistance à nos amis en Suisse d'inciter leur gouvernement à un changement de pratique car la mort dans de tels cas est évitable et constitue finalement un sacrilège contre la protection des animaux.

Ainsi d'éviter les interdictions d'expositions dans un autre pays, nous avons immédiatement informé nos fédérations sur le site de l'EE, afin qu'elles insistent dans leur pays sur la définition d'exceptions légales à la vaccination ND obligatoire.

Deuxièmement: Projets bruxellois

Dans l'Union Européenne, on travaille intensivement à une stratégie de santé animale. L'EE est associée. Il y a eu ces derniers temps beaucoup de contacts. Ici, seulement le plus important: Nous y trouvons un soutien en faveur de l'admission au plan européen de vaccins et de leur mise à disposition.

Mettez la pression à ce sujet sur les autorités de vos pays!

Nous n'avons aucune chance d'obtenir un document de travail distinct pour les exigences vétérinaires des lapins lors des expositions européennes analogue à celui des volailles, pigeons et oiseaux. La vaccination RHD est clairement définie comme obligatoire. Dans ce contexte, il est à noter que les documents CITES chez les oiseaux doivent être présentés uniquement lors de changement de propriétaire, pas a priori lors des expositions. Et par ailleurs: nous ne ferons rien, pour livrer les éleveurs de cobayes aux autorités bruxelloises parce que, les chanceux, il n'y a pas de réglementation vétérinaire.

Troisièmement: Législation sur la protection des animaux

L'Allemagne a une nouvelle loi sur la protection des animaux et, comme vous le savez bien, d'intenses discussions sur la protection animale dans les médias. Sur le fond du procès, qui a été gagné, sur l'interdiction de l'élevage de canards avec huppe, et grâce à des contacts intenses avec les parlementaires et les partis, on est parvenu à ne pas inclure dans la loi l'interdiction d'exposition prévue pour les races dites torturées. Seuls les animaux individuellement peuvent être retirés des expositions avec des preuves de torture scientifiquement attestées. Et c'est à notre avis correct car nous sommes des protecteurs des animaux avec des animaux et nous voulons le rester.

Conseil pour la santé et la protection animales
Prof. Dr. Joachim Schille, président